

Dossier d'inscription de L'Accueil de Loisirs de Beynat

Photo
d'identité

Nom de l'enfant : Prénom :
Garçons Fille Age :
Date de naissance / / Lieu de naissance

Nom et prénom du/des RESPONSABLES :
Adresse courante :
Code Postal : Ville :
Port mère : Port père.....
Courriel : @
Profession de la mère : Tel travail
Profession du père : Tel travail
Compagnie d'assurance des parents :
Adresse
N° de contrat
Indiquez 2 personnes en précisant le lien (famille, amis, voisins) à contacter si nous ne pouvons vous joindre :
Nom Lien Tel :
Nom Lien Tel :

CAF : Attestation caf pour quotient familial et Pass Caf obligatoire

Numéro d'allocataire :
Quotient familial :

INDIQUEZ CI-APRES Les difficultés de santé (maladie, handicap, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) ou tout autre problème important en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....
.....
.....

Autorisation de sortie générale pour les activités en dehors du centre :

Je soussigné(e) parent ou responsable de l'enfant accepte que mon enfant participe à l'ensemble des sorties organisées par le centre de loisirs pour la période de septembre 2020 à août 2021.

Le Signature :

Droit à l'image :

Je soussigné(e) parent ou responsable de l'enfant accepte par la présente que les photos, vidéos sur lesquelles figure mon enfant puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles par l'Association Sports Loisirs Nature. Site internet, journaux....

Le Signature :

Autorisation des parents :

Nous soussignés, après avoir pris connaissance des conditions générales d’inscription et de fonctionnement de l’Accueil de Loisirs, déclarons y souscrire et autoriser notre enfant à participer à toutes les activités prévues, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons le responsable du centre à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l’état de santé de l’enfant.

À..... Le.....

Ecrire “Lu et approuvé” et signer

Le Père

La Mère

Le Responsable de l’ALSH

Règlement par chèque à l'ordre de : Sports Loisirs Nature

Cotisation assurance :

- 10 € par enfant, pour une première inscription individuelle.
- 8 € par enfant pour un renouvellement individuel, si vous étiez adhérent l’année précédente.
- 15 € payés une seule fois par famille inscrivant plusieurs enfants.

Pièces à joindre pour enregistrer l’inscription :

• Ce document dossier d’inscription dûment complété et signé avant l’accueil.

A remettre au plus tard le jour du 1^{er} d’accueil :

- Fiche sanitaire
- Certificat médical d’aptitude aux activités sportives pour les + 6 ans
- Attestation sécurité sociale
- Attestation d’assurance individuelle accident ou RC
- Attestation CAF, Pass Caf (Extra scolaire ou multirisque habitation)
- Certificat médical attestant que les vaccins obligatoires

Comment avez-vous connu notre accueil de loisirs ?

- Vos amis
- Internet : site :
- Votre Comité d’Entreprise, lequel ?
- Mairie, laquelle ?
- L’école, laquelle ?
- Le journal, lequel ?
- Autre

Horaire de fonctionnement de l’accueil de loisirs, Rue des Chalibordes à Beynat : 7h20 – 18h40

Demi-journée matin 7h20 – 12h

Demi-journée après-midi : 13h30 – 18h40

Temps d’accueil du matin 7h20 – 9h

Activités : 9h – 17h

Repas : 12h15 – 13h15

Temps de départ : 17h – 18h40

Tarifs en fonction de votre quotient familial

Ce dossier est à retourner par mail, à l’adresse alshsln19@gmail.com , ou par courrier, à Sports Loisirs Nature, ALSH Vive l’aventure, Lac de Miel 19190 Beynat

www.sportsloisirsnature.com



Accueil de loisirs

Vive l'Aventure

Mercredis et vacances scolaires



Tarifs 2020 – 2021

ALSH Vive l'Aventure de Beynat

Quotient familial	Journée	Pass Caf	Restant dû Pass Caf déduit	1/2 Journée	Restant dû Pass Caf déduit
0 à 300	9,10 €	7,00 €	2,10 €	5,00 €	1,50 €
301 à 500	9,80 €	5,00 €	4,80 €	5,40 €	2,90 €
501 à 702	10,50 €	3,00 €	7,50 €	5,80 €	4,30 €
703 à 900	11,20 €			6,20 €	
901 à 1100	11,90 €			6,60 €	
1101 à 1500	12,60 €			7,00 €	
1501 à 1800	13,30 €			7,40 €	
+ de 1800	14,00 €			7,80 €	
Sans quotient	14,00 €			7,80 €	

Le Pass Caf ne s'applique que sur une journée, ou 2 ½ journées

Votre quotient familial doit nous être communiqué avant édition de la facture.

(Attestation en début d'année civile à nous transmettre)

Il est possible d'inscrire votre enfant en ½ journée + repas : tarif unique 10 €

Le centre fournit le goûter aux enfants

Horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs : 7h20 – 18h40

Temps d'accueil du matin 7h20 – 9h

Temps de départ : 17h – 18h40

Activités : 9h – 17h

Repas : 12h00 – 13h15

Demi-journée matin 7h20 – 12h

Demi-journée après-midi : 13h30 – 18h40

L'accueil de loisirs est situé dans le bourg de Beynat :

Rue des Chalibordes 19190 BEYNAT

Fiche sanitaire

Nom : _____ **Prénom :** _____ Garçon Fille
Date de naissance : / / Age : Taille : Poids :
N° de sécurité social dont dépend l'enfant :
Médecin traitant :(Nom, ville, téléphone)
Personne à prévenir en cas d'incident (Nom - tel) :

Vaccinations

Vaccins obligatoires	Diptérie	Tétanos	Poliomyélite	
Date				
Vaccins obligatoires	Coqueluche	Haemophilus	Rubéole / Oreillons / Rougeole	Hépatite B
Date				
Vaccins obligatoires	Pneumocoque	Méningocoque type C	Autres :	
Date				

Fournir un certificat médical attestant que les vaccins obligatoires sont à jour.

Nous ne pouvons accepter les enfants n'ayant pas ces vaccins obligatoires.

L'enfant présent-t-il des allergies ?

Alimentaires Médicamenteuses Autres Aucune

Préciser la cause de (ou des) l'allergie(s) et la conduite à tenir :

.....
.....

Régime alimentaire spécifique : (sans porc ou autre) :

L'enfant fait-il de l'asthme ? Oui Non

(Si oui, fournir un certificat médical ainsi qu'une autorisation parentale à administrer le traitement en cas de besoin, nous indiquer les démarches à suivre et fournir le traitement dans son emballage d'origine)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est-il mis en place ? Oui Non

Les difficultés de santé de votre enfant :

Veillez indiquer les difficultés de santé de votre enfant (maladie, accidents, crises convulsives, opérations...) et la conduite à tenir :

.....
.....
.....

Contre-indication

Votre enfant présente-t-il des contre-indications à la pratique de certains sports :

Certificat médical pour la pratique d'activité sportive en Accueil de Loisirs pour les + 6 ans.

Recommandation utiles :

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des yoyos... :

Autres informations importantes (phobies, difficultés de sommeil, aide scolaire...) :

.....



Accueil de loisirs Vive l'Aventure Mercredis et vacances scolaires



REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Article 1 : PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 2 : STRUCTURE RESPONSABLE ET LOCALISATION

L'accueil de loisirs est géré par l'association Sports Loisirs Nature (SLN), qui est conventionnée par la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Adresse de l'accueil : Rue des Chalibordes 19190 BEYNAT

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs pourra accueillir, sur chaque période, un nombre d'enfants défini en fonction de la capacité d'accueil des locaux attribués à celui-ci ainsi que des quotas d'encadrement imposés.

Les jours et heures d'ouverture de l'ALSH sont affichés sur le centre.

Les temps d'accueil et de retour sont les suivants :

Matin (demi-journée)	Accueil entre 7h20 et 9h	Départ entre 11h45 et 12h
Après-midi (demi-journée)	Accueil entre 13h30 et 14h	Départ entre 17h et 18h40
Journée	Accueil entre 7h20 et 9h	Départ entre 17h et 18h40

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis après inscription obligatoire auprès de sports loisirs nature.

Le dossier d'inscription peut être retiré sur le site internet, www.sportsloisirsnature.com rubrique centre de loisirs ou envoyer par e-mail sur demande, alshsln19@gmail.com.

Le dossier sera valable pour l'année scolaire. La SLN se réserve le droit de refuser les enfants non- inscrits.

Le dossier d'inscription à nous retourner comprend (pour chaque enfant) :

- Fiche dossier d'inscription
- Fiche sanitaire (avertir la direction en cas de changement important durant l'année)
- Attestation médical des vaccins obligatoires / Certificat d'aptitude activités sportives pour les + 6 ans
- Attestation Caf (quotient et pass caf)
- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile (couvrant l'extra-scolaire)
- Fiche de présence (à remplir mensuellement ou annuellement)
- Règlement intérieur ALSH signé (transmettre la dernière page uniquement)

L'inscription ne sera considérée comme définitive que sur remise du dossier complet. Tout enfant se présentant au centre sans que son dossier ne soit complet sera refusé.

La fiche de présence est à remplir avant le 20 du mois précédant l'accueil concernant les mercredis et 2 semaines avant l'accueil pour les périodes de vacances scolaires. Après cette date, les inscriptions pourront se faire sous conditions en fonction des places disponibles. Seront prioritaires les enfants régulièrement inscrits.

Les inscriptions seront définitives.

Annulation règle pour les mercredis : au plus tard le lundi avant 12h, sinon facturation de la journée.

Annulation règle pour les vacances : au plus 7 jours avant, sinon facturation de la journée.

Annulation en cas de maladie : la journée sera facturée hormis présentation d'un certificat médical (fourni dans les 7 jours qui suivent l'absence) et/ou cas exceptionnel, et si l'ALSH a été prévenue.

En cas d'absences injustifiées, facturation de la journée.

Afin de prévoir au mieux l'organisation de la journée (nombre de repas, activités, places disponibles pour les autres enfants...), nous vous prions de bien vouloir nous avertir au plus tôt de l'absence de votre enfant.

Article 5 : HYGIENE & SANTE

Le dossier médical de l'enfant est une partie du dossier obligatoire à remplir par les parents. Toute difficulté liée à la santé de l'enfant doit être signalée à la direction afin que l'équipe d'animation puisse adopter l'attitude nécessaire.

L'équipe d'animation pourra administrer des médicaments (qui seront fournis dans leur boîte d'origine) par voie orale uniquement sur ordonnance médicale.

La fiche sanitaire de liaison remplie par les parents est valable pour l'année civile. Une nouvelle fiche sanitaire devra être remplie notamment si de nouveaux éléments importants de santé surviennent durant l'année.

Les enfants porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou d'une allergie nécessitant une attention particulière peuvent être accueillis. Les parents dont l'enfant est porteur d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doivent impérativement prendre contact avec la direction au moins 15 jours avant la venue de l'enfant afin de prévoir les modalités de prise en charge et la conduite à tenir en cas d'urgence.

A certaines périodes de l'année, des problèmes de poux peuvent survenir. Dans ce cas les familles seront informées afin qu'elles puissent être vigilantes. Quand un enfant a des poux, il doit obligatoirement être traité avant de revenir à l'Accueil de loisirs.

La structure se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant momentanément si ce dernier n'est pas traité ou s'il ne bénéficie pas d'un traitement efficace, ceci dans le souci de préserver les autres enfants du groupe. La structure se réserve le même droit en cas de maladie contagieuse. Par ailleurs si l'enfant se trouve dans un état de santé préoccupant, les parents devront venir récupérer l'enfant sur le site.

Article 6 : ARRIVEE & DEPART

La prise en charge de l'enfant par l'Accueil de Loisirs est effective dès son arrivée dans la structure et ceux jusqu'à son départ.

Les enfants doivent être accompagnés dans l'enceinte de la structure jusqu'à un membre de l'équipe d'animation afin qu'il puisse les accueillir et noter leurs présences.

A partir de 18h40, l'ALSH n'accueille plus les enfants. En cas de problème exceptionnel, les parents qui ne pourront pas récupérer leur enfant à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, devront prévenir le

réfèrent du site d'accueil dans les meilleurs délais et/ou lui indiquer le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant.

Le responsable légal de l'enfant peut charger une tierce personne de le récupérer, mais devra en informer le centre au préalable.

Par ailleurs si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être transmise dans le dossier.

Article 7 : Activités

Des plannings d'activités pour les vacances scolaires seront disponibles à l'Accueil de loisirs et / ou sur la page facebook vive l'aventure.

Sur décision de l'équipe d'animation, ces plannings pourront être modifiés en cours de période en fonction des groupes d'enfants présents, selon le besoin individuel de l'enfant et de sa capacité à participer à l'activité. Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le maintien ou non d'une activité.

Temps d'activités : 9h – 17h

Article 8 : Règles de vie et comportement de l'enfant

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité ou à sports loisirs nature. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le comportement de l'enfant doit être en accord avec le présent règlement intérieur. Des manquements répétés au présent règlement pourront amener la direction à rencontrer les parents et le cas persistant à refuser l'inscription de l'enfant.

Article 9 : Facturation et règlement

Les règlements doivent être adressés à l'ordre de Sports Loisirs Nature.

La SLN peut déduire directement les aides de la CAF (Pass ALSH) à condition qu'elles soient transmises avant l'édition de la facture du mois en cours. Aucune facture ne sera revue passé ce délai.

La facturation est mensuelle et le paiement s'effectue après réception de celle-ci auprès de sports loisirs nature par chèque ou virement bancaire.

En cas d'impayé, nous pourrions refuser l'accueil de votre enfant.

Je prends acte du règlement intérieur et reconnais être responsable de mon (mes) enfant(s) en cas d'incident ou d'accident de toute nature que ce soit, avant et après son (leur) arrivée à l'accueil de loisirs (ALSH).

La responsabilité de l'association est effective dès la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation à son arrivée à l'ALSH et ce jusqu'à leur départ.

Fait à le.....

Signature des parents ou responsable légale